



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de l'environnement**

**Bureau des élections et de
la réglementation générale**

Affaire suivie par :
Magali ROUSSEL
Tél : 04.71.47.86.88
Mél : magali.rousseau@cantal.gouv.fr

Aurillac, le **13 MARS 2024**

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires
du département du Cantal

OBJET : Constitution des commissions de contrôle des listes électorales

REFER : Instruction ministérielle NOR : INTA1830120J du 21/11/2018 relative à la tenue des listes électorales

Conformément à l'article R.7 du code électoral, les membres des commissions de contrôle des listes électorales doivent être nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans. À l'issue du renouvellement intégral des conseillers municipaux de 2020, la composition de ces instances avait été fixée par arrêté préfectoral n°2021-0130 du 29 janvier 2021.

Je vous rappelle que cette commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs.

Les membres de cette instance se réunissent au moins une fois par an et obligatoirement entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour précédant chaque scrutin.

La composition de cette commission diffère selon le nombre d'habitants de la commune :

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, elle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal,
- un délégué de l'administration,
- un délégué du tribunal judiciaire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, elle est composée de cinq membres :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ou, selon le nombre de listes, un conseiller municipal appartenant à la deuxième liste et un conseiller municipal appartenant à la troisième liste.

Concernant les communes dont une seule liste a obtenu des sièges, la commission est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1000 habitants.

Pour toutes ces commissions de contrôle, les conseillers municipaux doivent être pris, parmi les volontaires, dans l'ordre du tableau. De surcroît, les maires, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas être membres de cette commission.

Dans le cas où des conseillers municipaux ne souhaiteraient pas participer à cette commission, ceux-ci devront formaliser leur refus par un document signé.

Les personnes membres d'une commission de contrôle des listes électorales installées par arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 peuvent être à nouveau nommées si elles le souhaitent.

En conséquence, vous voudrez bien me faire connaître, dans les meilleurs délais, par courriel (pref-commissions-controle@cantal.gouv.fr), la liste du ou des conseillers municipaux siégeant à cette commission et, le cas échéant, les courriers d'inacceptation de ces derniers.

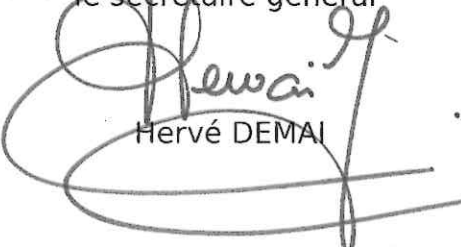
Enfin, s'agissant des délégués de l'administration et du tribunal judiciaire, vous avez la possibilité de proposer des volontaires qui feront partie d'un vivier que le bureau des élections et de la réglementation générale souhaite constituer. Vous devrez alors indiquer pour ces personnes, leur nom, prénoms, date de naissance, adresse, profession précise, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques.

Afin de garantir la neutralité de cette commission, je vous demanderai de préciser pour chaque délégué proposé, s'il possède un lien de parenté avec l'un ou l'autre des membres du conseil municipal. Pour mémoire, ces délégués ne peuvent être conseiller municipal ou agent municipal de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de ce dernier.

Je vous remercie par avance de votre collaboration. Bien entendu, mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous souhaiteriez disposer.

Bien à vous

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Hervé DEMAI